
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 16 JUIN 1834.

COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI SUR LA
CIRCONSCRIPTION DES CANTONS DE JUSTICE-DE-PAIX.

*RAPPORT fait par M. DE BEHR, au nom de cette commission
sur la circonscription des cantons de justice-de-paix dans la pro-
vince de Liège (¹).*

MESSIEURS ,

Votre commission , après avoir résolu de présenter un projet de loi particulier pour la subdivision de chaque province en cantons de justice-de-paix, m'a chargé du rapport à vous faire sur la partie de son travail concernant la division cantonnale des arrondissemens de la province de Liège.

L'une des causes pour lesquelles les juges-de-paix n'ont pas en général rempli les espérances qu'on avait conçues de leur institution, est le peu de ressource qu'offrait à ces magistrats l'exercice de leurs fonctions. La pensée d'améliorer leur sort, sans nouvelle charge pour l'État, a présidé à la formation du projet que vous a présenté le Gouvernement, et le même esprit a dirigé votre commission, qui a cherché à concilier l'intérêt du trésor avec le besoin de la justice. Vous jugerez, Messieurs, par l'examen de son travail, si elle a atteint le but qu'elle s'est proposé.

La province de Liège est divisée en trois arrondissemens judiciaires, dont les chefs-lieux sont Liège, Verviers et Huy. Ces arrondissemens se partagent en divers cantons que nous comparerons successivement à ceux qui vous sont proposés pour en faire ressortir les améliorations, et justifier les amendemens dont le projet a paru susceptible.

(¹) La commission était composée de MM. Fallon, président, De Behr, vice-président, Verdussen, De Nef, Quirini, Rouppe, Thienpont, Hélias d'Huddeghem, Angillis, Coppieters, Doignon, Gendebien, Lardinois, Schaetzen, De Theux, Watlet, Pirson et D'Huart, secrétaire.

ARRONDISSEMENT DE LIÈGE.

Cet arrondissement comprend aujourd'hui 11 cantons que le Gouvernement réduit à 9, au moyen de la réunion des quatre cantons de Liège en deux justices-de-peace. Déjà deux juges en font le service depuis nombre d'années, et l'expérience a démontré que ce personnel était suffisant. M. le procureur-général de la cour de Liège et la députation des États provinciaux ont été d'accord sur cette réunion : seulement la députation a demandé le retranchement des communes rurales qui en font partie. Il a été satisfait à ce vœu pour celles des localités que leur rapprochement avec les chefs-lieux des cantons circonvoisins a permis d'y réunir. Votre commission a adopté, à l'unanimité, toute la partie du projet sur la circonscription des cantons de l'arrondissement de Liège, sauf un amendement qu'elle a admis pour le canton de Seraing, et dont nous parlerons lorsque nous arriverons à ce canton.

La population des deux justices-de-peace de Liège présentera le chiffre de 34,957 habitans pour le canton du Sud, et celui de 38,806 habitans pour le canton du Nord.

CANTON DE BEAUFAYS.

Ce canton représente dans sa circonscription celui existant de Louvegnée, auquel on a ajouté Chaudfontaine, Embourg et Tilf. Le parquet de la cour de Liège avait proposé de réunir ce canton à celui de Seraing et de fixer leur chef-lieu à Tilf. Mais, indépendamment de l'éloignement de diverses localités, et des accidens de leur territoire entre-coupé de vallées et de montagnes, un autre obstacle résultait de la rivière d'Ourte, qui traversait le canton proposé et dont les fréquentes inondations auraient entravé les communications d'une partie du ressort avec le chef-lieu, surtout pendant l'hiver. La députation, en signalant ces inconvéniens, s'est prononcée contre la fusion des deux cantons, et elle en a demandé le maintien avec leurs chefs-lieux. M. le procureur-général s'est rallié à ce sentiment; mais il a été d'avis de transférer le chef-lieu de la commune de Louvegnée en celle de Beaufays. En effet, cette dernière commune est au centre du canton, tandis que l'autre est refoulée vers son extrémité; le nouveau chef-lieu est, comme l'ancien, traversé par la grand'route de Liège à Spa, et de plus une nouvelle route passant par deux communes populeuses du ressort (Aywaille et Sprimont), vient y aboutir. Ce canton aura une population de 12,244 habitans.

CANTON DE BIERSET.

Ce canton est le même que le canton actuel de Hollogne-aux-Pierres. Le transfert du chef-lieu à Bierset est une amélioration réclamée par les autorités administratives et judiciaires, et qui procurera aux habitans du ressort des communications plus centrales avec le siège de la justice-de-peace; la population de ce canton est de 22,058 habitans.

CANTON DE DALHEM.

La composition de ce canton n'a pas subi de changement dans son état actuel. Le parquet de Liège avait proposé de placer à Visé le siège de la justice-de-paix ; mais il est ensuite revenu à l'avis de la députation provinciale , qui a trouvé cette innovation plus nuisible qu'utile, à cause de l'excentricité du chef-lieu proposé. Ce canton a une population de 18,290 habitans.

CANTON DE FEXHE-LEZ-SLINS.

Ce canton est le même que celui existant, dont le chef-lieu est à Glons. Ce village est à la limite du canton et de la province, tandis que celui de Fexhe-lez-Slins est dans une position plus centrale , et d'un accès facile pour toutes les communes du ressort. Cette mutation, sollicitée par la majeure partie de ces communes, a reçu l'assentiment de l'autorité judiciaire. La députation avait indiqué d'autres chefs-lieux, mais placés moins avantageusement, et n'offrant d'ailleurs aucun local convenable pour l'habitation du juge-de-paix et la tenue de ses séances. Le canton dont il s'agit a une population de 16,716 habitans.

CANTON DE FLERON.

Ce canton, comparé à celui qui existe maintenant, a reçu pour adjonction la commune de Jupille, qui y ressortit naturellement et qui a été détachée de l'un des cantons de Liège. Par contre, il a perdu les communes d'Embourg et de Chaudfontaine, attribuées au ressort de Beaufays dont elles sont plus rapprochées. Le canton de Fleron embrassera une population de 21,713 habitans.

CANTON DE SERAING.

La circonscription de ce canton présente quelques changemens avec celle du canton actuel de ce nom. D'une part, on en a retranché la commune de Tilf, pour la réunir au canton de Beaufays dont elle est peu éloignée; d'autre part, on y a ajouté les communes d'Angleur, Neuville-en-Condroz, Clermont et Ehein. Votre commission avait d'abord adopté cette composition ; mais, sur la réclamation des communes de Clermont et d'Ehein, elle est revenue sur sa décision pour réintégrer ces localités dans le canton de Seny : le changement proposé par M. le Ministre avait le grave inconvénient non-seulement de faire passer ces communes d'un arrondissement judiciaire à l'autre, mais de les incorporer dans un ressort plus éloigné que ceux de Seny et de Huy, avec lesquels elles ont des relations journalières. Il est en outre à remarquer que dans les temps de débordemens de la Meuse, elles ne pouvaient parvenir à Seraing que par des détours qui auraient encore allongé leur trajet. Par suite de cet amendement, le canton de Seraing comprendra 8 communes renfermant une population de 9,518 habitans. C'est probablement pour augmenter ce chiffre que le Gouvernement a eu recours à l'adjonction des communes ci-dessus désignées ;

mais cette considération purement secondaire a dû céder devant l'intérêt plus puissant des justiciables.

CANTON DE WAREMME.

Ce canton n'a paru susceptible d'aucun changement dans sa composition actuelle. Nous ferons seulement remarquer que la commune de Borlez, qui dépend du ressort de Bodegnée, dans lequel elle est portée, a été par erreur placée également dans le canton de Warcinne : elle doit donc être retranchée de ce dernier canton, dont la population est de 10,730 habitants.

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS.

Cet arrondissement comprend aujourd'hui 6 cantons de justice-de paix que le Gouvernement a réduits à 5, en supprimant le canton de Limbourg. Quelques-uns de ces cantons présentent dans leur circonscription actuelle tant d'irrégularité et de bigarrure, qu'il était de toute nécessité d'y apporter des changemens. Ainsi, par exemple, les communes du ressort de Verviers sont disséminées au loin de leur chef-lieu, et celles qui en sont les plus voisines appartiennent à d'autres cantons.

Le ressort de Limbourg comprend 12 communes, dont la population est de 17,936 habitants; dix bourgmestres de ces communes réclament contre la suppression de leur justice-de-paix. Les considérations qu'ils font valoir peuvent se résumer en ces termes : la ville de Limbourg était, avant la révolution française, la capitale et le siège des tribunaux supérieurs du duché de ce nom; par la réunion de la Belgique à la France, elle a perdu toutes ses institutions, et n'a obtenu qu'une justice-de-paix pour tout dédommagement. Cette dernière ressource ne saurait lui être enlevée sans consommer sa ruine, et sans causer le plus grand préjudice aux habitans de tout le ressort. En effet, Limbourg est au centre du canton; plusieurs communes n'en sont distantes que d'un quart de lieue; les plus éloignées ne le sont que d'une lieue et demie au plus. La plupart d'entre elles font le commerce avec le chef-lieu et y communiquent par de bonnes routes. Enfin le canton de Verviers, par la suppression de celui de Limbourg, reçoit un accroissement qui porte sa population à plus de 40,000 âmes, population dont le commerce et l'industrie entraînent une foule d'affaires litigieuses qu'il sera physiquement impossible au juge-de-paix d'expédier. Ces considérations méritaient sans doute de fixer l'attention de votre commission; mais elles ne lui ont pas paru assez puissantes pour détruire l'économie du projet sur ce point. Il est d'abord à remarquer que les autorités judiciaires et administratives se sont prononcées pour la suppression de la justice-de-paix de Limbourg; qu'Andrimont, Dison et Stembert qui y ressortissent, en sont éloignées de près de deux lieues, et ne sont distantes de Verviers que de 15 à 20 minutes seulement; que la commune de Petit-Rechain est également plus rapprochée de Herve que de Limbourg : les changemens proposés à l'égard de ces communes sont donc avantageux à leurs habitans, qui comptent pour une moitié environ dans la population du canton de Limbourg. Les autres communes de ce ressort sont à la vérité plus éloignées de Verviers, mais

elles ont des communications sûres et commodés avec cette ville, et quelques-unes, telles que Baelen et Membach, sont, à cause de leurs fabriques et de leur commerce, en correspondance habituelle avec la même ville : quant au préjudice que la ville de Limbourg pourra éprouver en perdant sa justice-de-paix, et au surcroît d'affaires qui en résultera pour celle de Verviers, il y a certainement beaucoup d'exagération dans les allégations faites à cet égard; M. le procureur-général, qui a été consulté sur la composition nouvelle du canton de Verviers, n'a pas trouvé que le bien du service pût en souffrir. Votre commission a donc, à l'unanimité, voté la suppression proposée par le Gouvernement.

CANTON DE VERVIERS.

Ce canton n'a conservé des communes dont il se compose maintenant que celles de Verviers et Hodimont. Il a reçu en échange des autres localités, Andrimont, Baelen, Blistain, Dison, Goë, Limbourg, Membach et Stembert, provenant du canton de Limbourg; il a également reçu dans ses limites Cornesse, Ensival Lambermont et Wegnez, qui sont à une distance bien moindre de leur nouveau chef-lieu que de Spa, dont elles dépendent en ce moment. La circonscription de ce canton a obtenu l'assentiment du parquet de Liège et de la députation, ainsi que l'approbation de votre commission. La population en sera de 40,194 habitants.

CANTON D'AUBEL.

C'est le même canton que celui qui existe aujourd'hui, avec l'addition des communes de Henri-Chapelle et de Welkenraedt, appartenant au canton de Limbourg. Par une pétition récemment adressée à la Chambre, le bourgmestre de la commune de Henri-Chapelle a demandé d'y transférer le chef-lieu établi à Aubel, et la commune de Membach a appuyé cette demande, en sollicitant, éventuellement, sa réunion au même canton. Il suffit de jeter les yeux sur la carte pour se convaincre que Henri-Chapelle est à l'extrême limite du canton et du royaume, et que la demande dont il s'agit est dénuée de tout fondement. La circonscription de ce canton n'a soulevé aucune autre réclamation; elle renfermera une population de 14,615 habitants.

CANTON DE HERVE.

Ce canton est composé des communes du ressort actuel, auxquelles on a ajouté celle de Petit-Rechain, provenant du canton de Limbourg, et les communes de Grand-Rechain, Olne, Soiron et Xhendelesse détachées du ressort de Verviers, dont elles sont plus éloignées. La circonscription de ce canton est admise par les autorités de la province; elle embrassera une population de 20,051 habitants.

CANTON DE SPA.

Le Gouvernement a retranché du nombre des communes dont ce canton

se compose aujourd'hui celles de Cornesse, Ensival, Lambermont et Wegnez, qu'il a reunies au ressort de Verviers, qui en est plus rapproché : en échange de ces localités, il lui attribue celle de Jalhay, appartenant au canton de Limbourg. Six des communes du canton de Spa avaient réclamé, en 1831, la translation du siège de la justice-de-paix à Theux ; mais quatre de ces communes passent sous le ressort de Verviers : par cette séparation et l'adjonction de la commune de Jalhay, Spa acquiert une position non moins centrale que celle de Theux. Spa est depuis 1803 le chef-lieu du canton ; ses habitants sont trois fois plus nombreux que ceux de Theux, et ses eaux minérales y attirent une foule d'étrangers dont les relations exigent souvent l'intervention immédiate du juge-de-paix. Le parquet de Liège a été d'avis d'y maintenir le siège de la justice-de-paix, et la députation provinciale a insisté fortement sur ce maintien. Votre commission n'a pas cru devoir s'arrêter à la réclamation renouvelée à ce sujet par la commune de Theux, et, de l'avis de la pluralité des Représentans de la province, elle a adhéré par 8 voix contre 1 à la disposition conforme du projet du Gouvernement. Le canton de Spa aura une population de 15,590 habitans.

CANTON DE STAVELOT.

Le projet retranche du canton actuel de ce nom les communes de Bras, Chevron et Rahier, qui sont plus à proximité de Ferrières, auquel elles sont annexées. En échange de ces localités, on lui attribue Arbre-Fontaine, Grand-Halleux et Vieilsalm, dont la justice-de-paix serait supprimée. Ces communes appartenant au grand-duché de Luxembourg ont réclamé contre cette double mutation, et elles sont appuyées par la députation de cette province. Après la résolution prise par votre commission de ne point toucher aux limites des provinces avant l'organisation de leurs conseils, il serait oiseux d'entretenir la Chambre des considérations émises sur les changemens proposés. Les communes dont il s'agit, resteraient donc provisoirement à la province de Luxembourg, et les autres communes, au nombre de huit, composeront le canton de Stavelot, dont la population sera de 10,346 habitans.

ARRONDISSEMENT DE HUY.

Cet arrondissement comprend aujourd'hui 7 justices-de-paix que le parquet de la cour de Liège avait proposé de réduire à 5, en réunissant les cantons de Nandrin et Ferrières, et en supprimant celui de Heron. Le projet n'a supprimé qu'un seul canton, celui d'Avennes, dont les communes sont réparties entre les cantons de Hannut et Heron. Cette division fait cesser une partie des inconvéniens de la première, mais elle ne satisfait pas encore aux besoins des localités. En effet, les ressorts de Hannut et Heron ont trop d'étendue dans un pays entrecoupé de ravins et de ruisseaux qui rendent les chemins impaticables une partie de l'année : pour que la justice soit accessible à toutes les localités, il est indispensable de les rapprocher autant que possible de leur chef-lieu, et de créer un canton de plus. Votre commission a donc été unanimement d'avis de rétablir le nombre de justices-de-paix qui existe actuellement dans l'arrondissement de Huy ; elle s'est assurée que cette modification contribuera aux amé-

liorations que le projet introduit dans l'état actuel des choses, ainsi que nous le verrons en nous occupant des cantons qui en sont l'objet.

CANTON DE HUY.

Ce canton a subi des changemens notables dans sa composition actuelle. On en a distrait les communes d'Antheit, Vinalmont, Fumal, les Avins, Vyle et Faroule, Bois-Borsu et Ocquier; mais on y a incorporé celles de Hermalle-sous-Huy, Outrelouxhe et Basse-Oha; cette dernière commune dépend du canton de Heron, et les deux autres appartiennent à celui de Nandrin. Ces mesures, approuvées par les autorités, procurent aux localités qu'elles concernent, l'avantage d'avoir des chefs-lieux plus rapprochés. Nous en excepterons toutefois Antheit et Vinalmont, qui auraient une distance plus considérable à franchir pour arriver à Bodegnée, leur nouveau chef-lieu. Déjà la députation provinciale en avait fait l'observation, et les communes dont il s'agit l'ont reproduite dans la pétition qu'elles ont adressée au Gouvernement depuis la présentation du projet de loi; elles ont fait valoir en outre l'ancienneté des choses, les habitudes qui en sont résultées pour elles et leurs relations avec la ville de Huy. Votre commission, trouvant ces considérations fondées, a été d'avis de réintégrer ces communes dans le ressort dont elles dépendent maintenant. Le canton de Huy, admis avec cet amendement, aura une population de 18,625 habitans.

CANTON DE BODEGNÉE.

La distraction qui vient d'être proposée des communes d'Antheit et Vinalmont laisse ce canton dans l'état où il existe aujourd'hui; il n'a donné lieu à aucune autre observation et embrasse une population de 10,859 habitans.

CANTON DE FERRIÈRES.

M. le procureur-général avait été d'avis de réunir ce canton à celui de Nandrin en leur donnant pour chef-lieu la commune d'Ouffet; mais la députation a fait remarquer l'étendue d'un pareil ressort, qu'on aurait pu évaluer à la moitié au moins de l'arrondissement de Liège. Il a donc fallu renoncer à ce projet et conserver les deux cantons. Celui de Ferrières comprend, outre les communes dont il se compose maintenant, celles de Bras, Chevron et Rahier, distraites du ressort de Stavelot dont elles sont plus éloignées; celles de Comblain-au-Pont, Comblain-Fairon et Hamoir, appartenant au canton de Nandrin; enfin celles de Bomal, Harre, Izier, My et Villers-S^{te}-Gertrude, qui dépendent du canton de Durbuy, province de Luxembourg. Ces dernières communes ont adressé contre cette mutation des réclamations dont je crois inutile d'occuper la Chambre. Votre commission, persistant dans sa résolution de n'admettre en ce moment aucun changement dans la circonscription des provinces, a été d'avis de rétablir les communes ci-dessus désignées dans le duché de Luxembourg, et de modifier en ce sens la circonscription du canton de Ferrières, dont la population sera de 7,964 habitans.

CANTON DE SENY.

Ce canton est formé pour la majeure partie des communes du canton actuel de Nandrin. Parmi celles qui en ont été séparées, figurent Clermont et Elhein, que votre commission a été d'avis de maintenir dans le ressort dont il s'agit, ainsi que nous l'avons déjà dit, en parlant du canton de Seraing. Le Gouvernement a compris dans le même ressort les communes de Beude, Borlon et Tohogne, appartenant au duché de Luxembourg; plus, celles de Bois-Borsu, les Avins et Ocquier, provenant du canton de Huy, qui en est plus éloigné. Le nouveau chef-lieu est à Seny, dont la position est plus centrale que celle de Nandrin; il est aussi d'un accès plus facile que l'ancien, puisqu'il est placé sur une route qui traverse la plus grande partie du canton. M. le procureur-général avait d'abord proposé de fixer le siège de la justice-de-peace à Ouffet; mais il s'est rallié sur ce point au projet ministériel, que votre commission a également adopté, sauf la distraction des communes de Beude, Borlon et Tohogne, qui doivent rester à la province de Luxembourg par les considérations émises précédemment. Le canton de Seny, distraction faite de ces communes, embrassera une population de 9,282 habitants.

CANTONS DE HANNUT ET HERON.

Votre commission ayant reconnu que ces cantons avaient un ressort trop étendu, sous le rapport de la difficulté des communications, a été unanimement d'avis de répartir les communes dont ils se composent en trois cantons, formés de la manière suivante.

CANTON DE HANNUT.

Il se compose de 18 communes provenant du canton actuel d'Avennes et désignées au projet de loi. Hannut, qui en est le chef-lieu, est le point le plus central et le plus accessible pour les autres localités. La population de ce canton sera de 11,522 habitants.

CANTON DE HERON.

Il est composé de 18 communes dont 8 appartiennent au canton actuel de ce nom, 9 au canton d'Avennes, et 1 au canton de Huy. La commune de Heron a toujours été le siège de la justice-de-peace, et 10 communes du ressort en ont réclamé le maintien. Six autres communes demandent au contraire qu'il soit transféré à Oteppe, mais 3 de ces communes, savoir: les Avins, Ciplet, et Ville-en-Hesbaye qui étaient les plus intéressées à ce changement, passent sous le ressort de Hannut, d'après la nouvelle division proposée par votre commission. D'un autre côté, les communes de Seille et Landenne, qui sont à l'extrémité opposée du canton, ont fait observer le préjudice que leur causerait la mutation dont il s'agit. Votre commission n'ayant pas trouvé de motifs assez puissans pour transférer le chef-lieu à Oteppe, a rejeté, à l'unanimité, la demande relative à cet objet. La population du canton de Heron sera de 12,299 habitants.

CANTON DE LANDEN.

Ce canton est composé des mêmes communes que celui existant sous le même nom , et qui n'a paru susceptible d'aucun changement. Il embrasse une population de 9,393 habitants.

En résumé, les modifications que la commission propose au projet du Gouvernement sont les suivantes :

1^o La distraction des communes de Clermont et d'Ehein du canton de Seraing, et leur réintégration dans celui de Seny ;

2^o Le retranchement de la commune de Borlez du canton de Waremme ;

3^o La distraction des communes d'Antheit et de Vinalmont du canton de Bodegnée et leur rétablissement dans celui de Huy ;

4^o Le retranchement, *A* des communes d'Arbre-Fontaine, Grand-Halleux et Vieilsalm du canton de Stavelot; *B* des communes de Bomal, Harre, Izier, My et Villers-St^e-Gertrude du canton de Ferrières; et *C* des communes de Beude, Borton et Tohogne du canton de Seny, et la restitution de toutes ces communes à la province de Luxembourg ;

5^o La division des deux cantons de Hannut et Heron en trois cantons par le rétablissement de celui de Landen, tel qu'il existe aujourd'hui.

En adoptant ces modifications, l'arrondissement judiciaire de Liège aura 9 justices-de-paix et une population de 185,032 habitants.

Celui de Verviers, 5 justices-de-paix et une population de 100,796 »

Celui de Huy, 7 justices-de-paix et une population de. . . 79,944 »

Total pour la province de Liège, 21 justices-de-paix et 365,772 habitants.

La loi néerlandaise du 16 mai 1829 avait divisé la province de Liège en 15 cantons seulement; mais cette loi conçue dans un système différent d'organisation, n'avait tenu aucun compte des nécessités locales, et avait soulevé de toutes parts des réclamations qui en rendaient la révision indispensable.

D'après les considérations qui précèdent, votre commission à l'honneur de vous proposer, Messieurs, le projet de loi suivant.

Le Rapporteur ,

DE BEHR.

Le Président de la commission,

FALLON (ISIDORE).

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres ,
décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La circonscription des cantons de justice-de-paix , dans
la province de Liège , est réglée ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DE LIÈGE.

Canton sud de Liège.

(Comme au projet du Gouvernement.)

Canton nord de Liège.

(Idem.)

Canton de Beaufays.

(Idem.)

Canton de Bierset.

(Idem.)

Canton de Dalhem.

(Idem.)

Canton de Fexhe-lez-Slins.

(Idem.)

Canton de Fleron.

(Idem.)

Canton de Seraing.

(Idem , en retranchant les communes de Clermont et
Ehein.)

Canton de Waremme.

(Idem, en retranchant la commune de Borlez.)

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS.

Canton de Verviers.

(Idem.)

Canton d'Aubel.

(Idem.)

Canton de Herve.

(Idem.)

Canton de Spa.

(Idem.)

Canton de Stavelot.

(Idem, en retranchant les communes d'Arbre-Fontaine, Grand-Halleux et Vieilsalm, appartenant à la province de Luxembourg.)

ARRONDISSEMENT DE HUY.

Canton de Huy.

(Idem, en ajoutant les communes de Antheit et Vinalmont.)

Canton de Bodegnée.

(Idem, en retranchant Antheit et Vinalmont.)

Canton de Ferrières.

(Idem, en retranchant les communes de Bomal, Harre, Izier, My et Villers-Ste-Geotrude, appartenant à la province de Luxembourg.)

Canton de Hannut.

(Avennes; Avin; Braire; Cipllet; Crehen; Embres-sen; Hannut; Lens-St.-Remy-Abolens-Blehen; Lens-St.-Servais; Latinne; Meerdorp; Moxhe; Poucet; Thisnes; Tourinne; Ville-en-Hesbaic; Villers-le-Peuplier; Was-seige.)

Canton de Heron.

(Acosse; Burdinne; Conthuin-Reppe; Fallais; Fumal; Hannèche; Heron; Hucorgue; Lamontzée; Landenne; Lavoir; Marneffe; Meffe; Moha; Oteppe; Seille; Vissoul; Woret-l'Évêque.)

Canton de Landen.

(Attenhoven, Avernas-le-Beauduin; Bertrée; Cras-Avernas; Élixem; Grand-Hallet; Petit-Hallet; Houtain-l'Évêque; Laer; Landen; Lincen; Neer-Hespen; Neer-

Ianden ; Neer-Winden ; Over-Hespen ; Over-Winden ;
Pellaines ; Raccourt ; Rumsdorp ; Trognée ; Walsbeth ;
Wamont ; Wanghe , Wanzin ; Wezeren .)

Canton de Seny.

(Comme au projet , en ajoutant les communes de Clermont et Ehein , et en retranchant les communes de Beude , Borlon et Tohogne , appartenant à la province de Luxembourg .)

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le

Mandons et ordonnons , etc.

—